

**Disclaimer:** Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre intermédiaire et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur [www.baloise.be/conditionsgenerales](http://www.baloise.be/conditionsgenerales).

## Quel est ce type d'assurance?

Cette assurance de responsabilité indemnise les dommages causés à des tiers par votre bateau utilisé pour la navigation de plaisance. Ou alors les dommages causés à votre bateau si vous le choisissez.



### Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ Voilier/ bateau à moteur
- ✓ La navigation et le séjour sur l'eau, la mise à sec (remise), le transport par la route

#### **Garanties de base:**

- ✓ La responsabilité civile pour des dommages causés à des tiers

#### **Garanties facultatives**

- ✓ Protection juridique: une assistance pour vous défendre contre les demandes en dommages et intérêts de la part de tiers
- ✓ Corps:
  - dommages causés par le vol, un vice caché, des dangers externes, une réparation peu judicieuse
  - dommages causés au bateau, au gréement, à l'installation de propulsion, à l'inventaire (accommodation et moyens de navigation), l'embarcation annexe
  - les frais d'assistance et de sauvetage, les frais de retraitement et de dépannage
- ✓ Accidents personnes embarquées: frais médicaux, invalidité permanente et décès des personnes à bord

#### **Extensions Responsabilité civile:**

- ✓ Skis nautiques (au max. 3)
- ✓ Frais d'assistance et de sauvetage, frais de retraitement et de dépannage

#### **Extensions Corps:**

- ✓ Mobilier, remorque à bateau

#### **Extensions Accidents personnes embarquées:**

- ✓ Frais médicaux, invalidité permanente et décès par des accidents avec des skis nautiques



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Jet-skis, powerboats, catamarans/trimarans, surfs/kites et bateaux d'habitation
- ✗ La navigation professionnelle et commerciale, la pêche au chalut, les compétitions de sports aquatiques
- ✗ Les dommages causés par la guerre, les émeutes, la radioactivité, l'amiante, le fait intentionnel ou la faute grave

#### **Principales exclusions RC:**

- ✗ Les dommages immatériels
- ✗ Les dommages au mobilier des personnes embarquées
- ✗ Les dommages devant être assurés dans une assurance RC Véhicules automoteurs
- ✗ La responsabilité sans faute

#### **Principales exclusions Corps:**

- ✗ Les dommages causés par la vétusté, les insectes, les vers, les rongeurs, l'action du gel ou le fait d'être pris dans la glace, les éraflures ou les dommages à la peinture
- ✗ Les dommages aux voiles, au moteur à propulsion et au gouvernail sont uniquement couverts en cas de naufrage, d'échouement, de collision, de contact, d'incendie et d'explosion



### Y a-t-il des restrictions de couverture?

- ! Corps: valeur assurée maximale 300.000 EUR
- ! Longueur maximale: 14 mètres
- ! Au maximum 10 personnes embarquées



## Où suis-je assuré?

- ✓ Au Benelux ou en Europe, y compris les pays méditerranéens européens



## Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations qui pourraient avoir une influence sur l'évaluation du risque.
- Vous êtes obligé de communiquer précisément toute nouvelle information qui pourrait entraîner une aggravation considérable et durable du risque.
- En cas de sinistre, vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre.
- En cas de sinistre, vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.

2



## Quand et comment dois-je payer?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



## Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières. Le contrat dure un an et est tacitement prolongé pour la même durée.



## Comment puis-je annuler le contrat?

Vous pouvez annuler votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.